

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



VILLE DE BONNEVAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Arrêté Municipal Provisoire N° 052/2025

**OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « la bénédiction des motards 2025 » le samedi 26 avril 2025.**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et 2213.2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée relative à la circulation routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1971, 27 mars 1973, 10 et 23 juillet 1974 et 6 juin 1977,

**Vu** l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation et du roulage,

**Vu** le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,

**Vu** l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** la demande formulée par l'association SKULL N'ROSES, représentée par Monsieur SAVIGNY afin d'organiser sur le territoire de la Commune une journée événement « Bénédiction des motards Bonneval 2025 » avec diverses animations le samedi 26 avril 2025,

**Considérant** que ces animations vont se dérouler en centre-ville et aux abords de l'Espace Culturel Grégory LEMARCHAL et regrouper un nombre important de véhicules et de personnes,

**Considérant** que pour permettre le déroulement de cette manifestation dans les meilleures conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Bonneval **le samedi 26 avril 2025.**

# ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : du vendredi 25 avril 2025 à 19 h 00 au samedi 26 avril 2025 à 08 h 00, le stationnement est interdit sur une partie de la place de la Paix délimitée par l'organisateur afin de permettre l'installation d'un exposant.

**Article 2** : le samedi 26 avril 2025 de 06 h 00 à 22 h 00 le stationnement est interdit Place du Marché aux Grains afin de permettre l'installation du podium et des stands nécessaires au déroulement de la manifestation. La circulation peut être perturbée pendant la dépose et la reprise, des matériels nécessaires.

**Article 3** : le samedi 26 avril 2025 de 05 h 00 à 09 h 00, la circulation et le stationnement sont interdits rue Saint-Roch, place de la Paix, Place Saint Roch, rue Alcide Hayer, rue du Mail rue bas de l'église, Place de l'église (de la rue bas de l'église à la rue du Général Ferron), rue

hérisson (de la rue de la Grève à la rue d'enfer), rue de la Grève (de la rue bas de l'église à la route du Tour de France) afin de permettre l'installation des stands nécessaires au déroulement de la manifestation et des exposants

**Article 4 : le samedi 26 avril 2025 de 09 h 00 à 21 h 00**, la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule à l'exception de ceux des participants à la manifestation et des véhicules des services de secours et d'incendie :

- Place de la Grève,
  - Place Saint-Roch,
  - Place de la Paix,
  - Rue Saint-Roch,
  - rue Alcide HAYER,
  - rue du Mail,
  - Rue Bas de l'Eglise,
  - Place de l'Église (de la rue de Chartres à la rue du Général Ferron),
  - Rue Hérisson (de la rue Bas de l'église à la rue d'enfer),
  - Rue de la Grève (de la rue bas de l'église à la Route du Tour de France),
  - Rue de Chartres (de la Place du Marché aux Grains à la Place Leroux),
  - Place du Marché aux Grains,
  - Rue de la Résistance (de la Place du Marché aux Grains à la Rue des Fossés Saint-Jacques),
- Une voie de circulation devant rester disponible en permanence dans l'ensemble des voies.**

La circulation se fait par les voies adjacentes.

**Article 5 : Le samedi 26 avril 2025 de 15 h 30 à 18 h 30**, la circulation est interdite afin de permettre la Bénédiction des motards :

- Rue des Fossés Saint Jacques,
- Route du Tour de France,
- Place Allendorf,
- Rue des Fossés Hérisson,
- Rue des Fossés Saint Sauveur,
- Place Leroux

Afin de sécuriser le parcours et de permettre les déviations, la circulation sera interdite :

- Rue de la Résistance (de la rue du Verglas à la rue des Fossés Saint-Jacques) ;
- Rue des Écoles (de la rue des Fossés Hérisson au Boulevard Billault) ;
- Rue de Chartres (de la rue des Écoles à la Place Leroux)

**Article 6 : Le samedi 26 avril 2025 de 15 h 30 à 18 h 30** la circulation est perturbée par le parcours de la balade des motards :

- rue de la Résistance, rue de Saint martin et rue du Val du Loir pour le départ
  - rue du R.D. 144, rue d'Orléans, Place Allendorf, rue des fossés hérisson pour le retour.
- Au retour de la balade une voie de circulation doit rester libre rue de Chartres (entre la place Leroux et la place du marché aux grains).

**Article 7 : Le samedi 26 avril 2025 de 05 h 00 à 21 h 00**, la circulation est interdite mais le stationnement résidentiel autorisé rue des halles fréveaux, Place des Halles Fréveaux, rue Ave Maria et rue Basse du Mail (de la Place Leroux à la Promenade du Mail).

**Article 8 : Le samedi 26 avril 2025 de 09 h 00 à 21 h 00**, le stationnement est interdit rue du Pont de Boisville (entre le n°2 et le n°8), la circulation se fait en alternat. Cet alternat est réglé par feux tricolores de chantier.

**Article 9** : du samedi 26 avril 2025 à 05 h 00 au dimanche 28 avril 2024 à 03 h 00, le stationnement est interdit Esplanade du Général de Gaulle face à l'espace culturel Grégory LEMARCHAL à l'exception des véhicules prévus par l'organisateur.

**Article 10** : Du samedi 26 avril 2025 à 19 h 00 au dimanche 28 avril à 03 h 00, la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule à l'exception de ceux des participants à la manifestation et des véhicules des services de secours et d'incendie :

- Promenade du Mail (*de la rue Saint-Michel à la rue des Filoires*) ;
- Esplanade du Général de Gaulle ;
- Rue des Filoires (*de la Promenade du Mail à la ligne SNCF*)

La circulation se fait par les voies adjacentes.

La circulation est interdite mais le stationnement résidentiel autorisé Impasse des Ouches.

**Article 11** : La signalisation de stationnement est mise en place par la Ville de Bonneval à sa charge et sous sa responsabilité.

La signalisation d'interdiction de circuler est mise en place conjointement par les services techniques de la Ville et l'organisateur à leur charge et sous leur responsabilité.

**Article 12** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

**Article 13** : Du samedi 26 avril 2025 à 09 h 00 au samedi 26 avril 2025 à 22 h 00, en application des directives nationales visant à sécuriser les manifestations regroupant un large public et se déroulant sur la Voie Publique, un dispositif de sécurité est mis en place par les services municipaux (obstacles fixes et « véhicules fusibles »)

**Article 14** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 15** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Monsieur le Chef de subdivision départementale du Dunois,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonneval,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Orgères en Beauce,  
Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,  
Monsieur le Maire,  
Monsieur le Directeur des services techniques,  
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,  
Monsieur SAVIGNY, Président de l'association organisatrice,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 07 avril 2025  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire

Publié le : 08/04/2025

